



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six le premier du mois d'avril à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur DUCAMP Philippe, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 26/03/2026.

Conseillers en exercice : 29 – **Présents** : 26 – **Votants** : 29.

Présents :

M. DUCAMP Philippe, Maire - Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. MONTFORT Anthony, Mme SOLTANI Arlette, M. DE ZEN Michel, Mme BIGOT-ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. GONZALEZ Frédéric, Mme BARBERA Sandra, M. ARDEVEN Yohann, Mme PEREIRA LIMA Marie-Christine, Mme POLI Nathalie, M. SAULLE Christophe, M. VONTHRON Thibaut, M. JIMENEZ Nicolas, Mme WILD Erine, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme MACIAS Claudy, M. AROUÉTÉ Nicolas, Mme LAMEUL Céline, M. CLERC Grégory, Mme DUPRAT Valérie, M. MADERES Olivier.

Excusés avec pouvoir : Monsieur BORDES Olivier **pouvoir à** Madame CHAIGNON Emmanuelle – Madame POUPARD Elise **pouvoir à** Monsieur CLERC Grégory – Madame COSTES Christelle **pouvoir à** Madame SOLTANI Arlette.

Madame VALLIER Martine est désignée secrétaire de séance.

2026-0104 – 11 : Indemnités des élus

Rapporteur : M. Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026 ;

Vu l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant :

- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maximum prévus par la loi ;
- Que la commune compte **5 628 habitants**, ce qui détermine les plafonds applicables ;
- Que les indemnités peuvent être modulées dans le respect de l'enveloppe globale autorisée ;
- Que Monsieur le Maire propose de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il pourrait prétendre, afin de permettre une répartition plus équilibrée de l'enveloppe indemnitaire, tenant compte des délégations et des missions effectivement confiées aux adjoints et conseillers délégués ;

Il est proposé :

Article 1 : Indemnité du maire

À compter du 20/03/2026, le montant de l'indemnité de fonction du maire est fixé à :

- **47% de l'indice brut terminal de la fonction publique** (*Taux volontairement inférieur au taux maximal légal*).

Article 2 : Indemnités des adjoints

Les indemnités des adjoints sont fixées comme suit :

- 1^{ère} Adjointe : **22 %** (de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Du 2^{ème} au 7^{ème} Adjoint : **18%** (de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Article 3 : Indemnités des conseillers délégués

Les conseillers municipaux ayant reçu une délégation perçoivent une indemnité fixée à :

- **6 %** de l'indice brut terminal, dans la limite de l'enveloppe globale.

Il est prévu de nommer **8 conseillers délégués**.

Article 4 : Répartition de l'enveloppe indemnitaire

La répartition des indemnités s'inscrit dans l'enveloppe globale maximale prévue par la réglementation.

Elle tient compte de la volonté du maire d'optimiser la répartition au regard des responsabilités exercées par chacun des élus.

Article 5 : Respect de l'enveloppe globale

Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe maximale autorisée par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Modalités de versement

Les indemnités seront versées mensuellement.

Article 7 : Prise d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du **20/03/2026**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **DÉCIDE** d'adopter le régime des indemnités de fonctions tel que défini ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

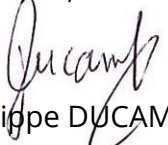
Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 1^{er} Avril 2026.

Le Maire,


Philippe DUCAMP



La Secrétaire de Séance,


Martine VALLIER